



POLICE MUNICIPALE

PL/CB  
APM 24/0294

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SOPREMA ENTREPRISES SAS, sise 1 impasse Yvette Cauchois, ZAC Parc Atlantique à 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, en date du 16 février 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *La SOPREMA ENTREPRISES SAS est autorisée à effectuer des travaux (enlèvement de gravats à l'aide d'une benne) 20 avenue Daniel Hedde (résidence « La Pastourelle »), du 23 février au 08 mars 2024.*

**ARTICLE 2 :** *Le stationnement sera interdit devant le n°20 avenue Daniel Hedde (résidence « La Pastourelle »), sur 3 emplacements de parking, au droit du chantier, du 23 février au 08 mars 2024 (suivant plan joint).*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de la benne.*

**ARTICLE 3 :** *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 février 2024

Fait à ROYAN, le 16 février 2024

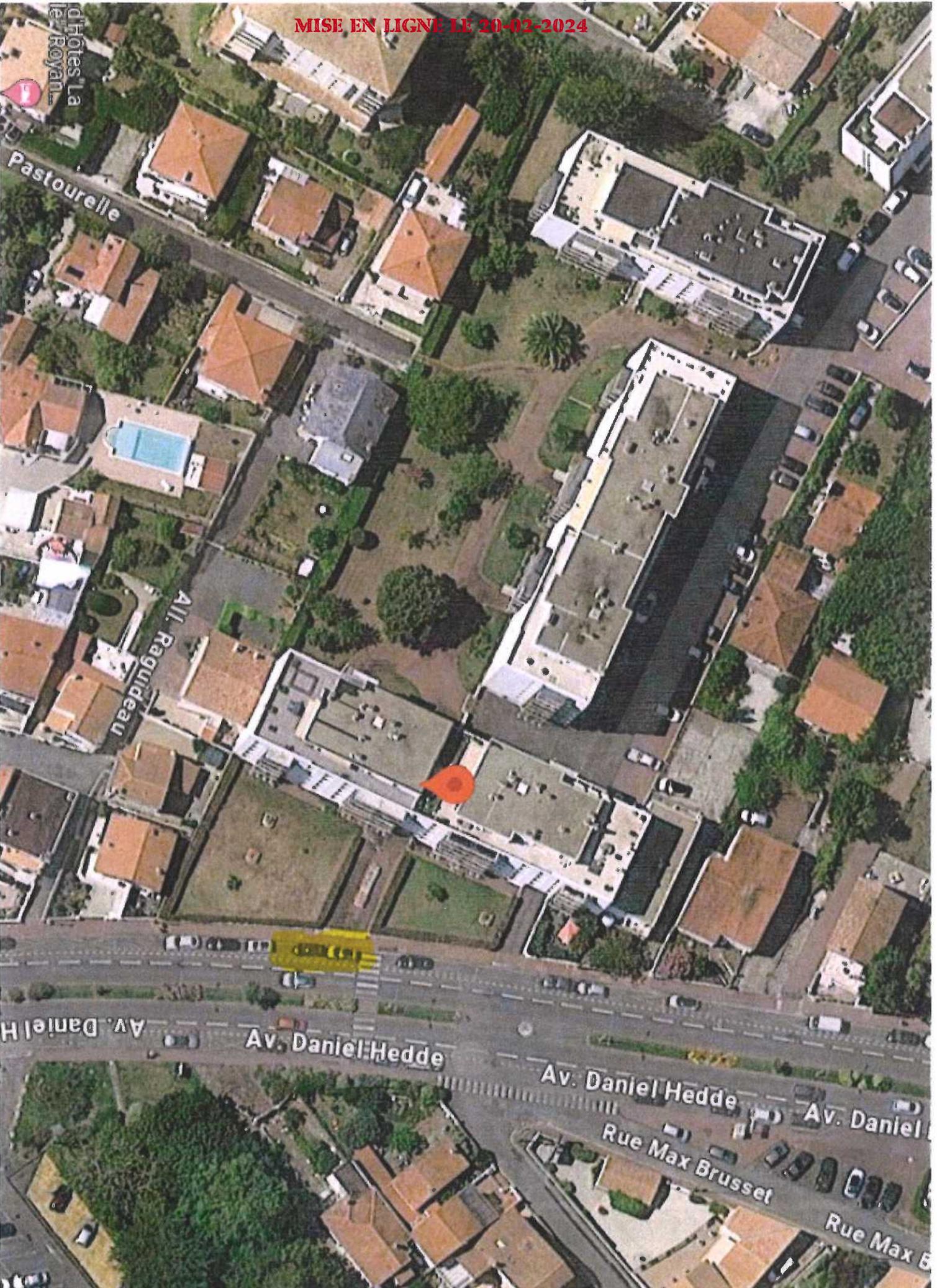
Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 20-02-2024



d'Hotes La  
le Royan

APP N°24/0294